



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 17306 22 00092

Demande du 28/10/2022

Adresse des travaux :

6 RUE DES ETOILES

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Lauren PAUL TOLEDE

18 RUE DES MURIERS

17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 28/10/2022.

Par lettre du 22/11/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PCMI03 : Un plan en coupe du terrain et de la construction [ Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]  
*Les plans en coupe fournis ne précisent pas la hauteur de la construction prise au terrain naturel avant travaux.*
- PCMI04 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [ Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]  
*Rectifier dans le descriptif du bâtiment et programme, l'implantation de la construction à 4m des limites "à créer"  
Préciser le nombre de place de stationnement (en aérien et couvertes).*
- IMPRIMÉ : Préciser la surface de plancher existante (habitation côté rue des Etoiles) et supprimée (abri de jardin)
- Toutefois, merci d'apporter des précisions quant à la destination du bâtiment à démolir. En effet, celui-ci était à usage de garage lors de précédentes demandes d'urbanisme et également déclaré ainsi au cadastre des impôts.
- PCMI14-2 : Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [ Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]
- Fournir un plan en élévation de la clôture avant et après travaux rue des Etoiles et boulevard de Cordouan.
- Votre projet portant sur l'ensemble de la parcelle cadastrée AC 12, il conviendra de fournir les documents et informations suivants :

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 26/02/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN le 05/06/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



16 JUIN 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 16/06/2023 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales